

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-UID11/66-C2-2025-092

**portant prescriptions complémentaires applicables à la société FOSELEV
LOGISTIQUE exploitant une installation de stockage d'alcool sur la commune de
PORT-LA-NOUVELLE concernant un le réexamen quinquennal de l'étude des
dangers**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,
- Vu** le décret du Président de la République du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-027 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;
- Vu** l'arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, [...] ;
- Vu** l'avis du ministériel du 08/02/2017 relatif au réexamen des études des dangers des établissements à risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-175 du 29/11/2001 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'alcools exploité par l'ONIVINS et situé sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-11-0100 du 12/01/2010 portant prescriptions complémentaires à la société FRANCEAGRIMER sur son établissement de PORT LA NOUVELLE, suite à la mise à jour de l'étude des dangers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-11-0285 du 28/01/2010 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n°2010-11-0100 du 12/01/2010 susvisé ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-078-0014 du 22/03/2013 actant le changement d'exploitant du dépôt d'alcools situé sur le territoire de la commune de PORT-LA-NOUVELLE au bénéfice de la société FOSELEV LOGISTIQUE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-019 du 08/03/2018 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29/11/2001 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'alcools situé sur le territoire de la commune de PORT-LA-NOUVELLE
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL-UiD11/66-2020-019 du 30/04/2020 portant prescriptions complémentaires applicables à la société FOSELEV LOGISTIQUE exploitant une installation de stockage d'alcool sur la commune de PORT-LA-NOUVELLE
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DREAL-UiD11/66-2020-039 du 09/07/2020 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29/11/2001 susvisé concernant le stockage d'éthanol industriel dans l'ensemble des réservoirs inox numérotés 10 à 39 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DREAL-UiD11/66-2021-026 du 13/07/2021 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29/11/2001 susvisé concernant l'adjonction d'une nouvelle aire de chargement /déchargement de véhicules citernes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DREAL-UiD11/66-2022-065 du 03/11/2022 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29/11/2001 susvisé concernant une installation de stockage d'huile végétale hydrotraitee (HVO) pour une capacité de 999 t ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DREAL-UiD11/66-2023-077 du 15/09/2023 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-175 du 29/11/2001 susvisé et autorisant une installation de stockage d'huile végétale hydrotraitee (HVO) pour une capacité de 7600 t ;
- Vu** la notice de réexamen de l'étude des dangers du dépôt d'alcool situé avenue Adolphe Turrel à Port-la-Nouvelle exploité par la société FOSELEV LOGISTIQUE, référence MO LOG 301-02 datée du 07/08/2025 ;
- Vu** la mise à jour de l'étude des dangers référence MO LOG 303-01 datée du 23/12/2024 ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées ;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 23/06/2025 à la connaissance du demandeur ;
- Vu** l'absence d'observation du demandeur sur ce projet ;

Considérant que conformément à l'article R.515-98 du Code de l'Environnement et à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-11-0285 du 28/01/2010 susvisé, la société FOSELEV LOGISTIQUE est tenu, avant le 31/12/2024, de procéder au réexamen quinquennal de son EDD, suivant les dispositions de l'avis ministériel du 08/02/2017 ;

Considérant que dans le cadre de ce réexamen quinquennal, il est attendu en premier lieu de l'exploitant qu'il réalise, selon l'avis ministériel du 08/02/2017 « *un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques.* » ;

Considérant que la société FOSELEV LOGISTIQUE a établi une notice de réexamen qui a permis de statuer sur la non nécessité de réviser l'étude de dangers ;

Considérant que la société FOSELEV LOGISTIQUE a transmis parallèlement à la notice de réexamen l'étude des dangers mise à jour pour intégrer les évolutions du site et de son environnement depuis la dernière mise à jour datant de 2021 et constituer un document autoportant ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la fin de l'instruction de la procédure de réexamen et de fixer la date pour le prochain réexamen quinquennal ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude.

ARRÊTE

ARTICLE 1-

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-11-0100 du 12/01/2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

Conformément à l'article R.515-98 du Code de l'environnement, le prochain réexamen de l'étude des dangers est attendu pour le 07/08/2030 au plus tard. Ce réexamen doit être conforme à l'avis du 08/02/2017 susvisé.

ARTICLE 2 – INFORMATION DES TIERS

Article R. 181-44 du Code de l'environnement

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3 – RECOURS

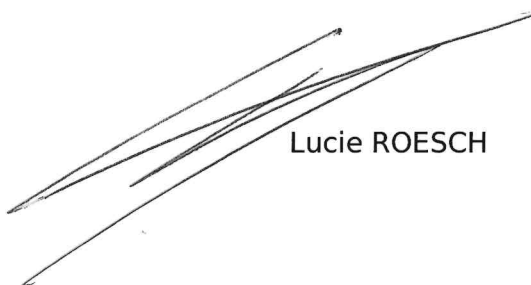
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99 002 – 34 063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée administrativement à la Société FOSELEV LOGISTIQUE dont le siège social est situé 530 rue Mayor de Montricher – Pôle d'activités les Milles – BP 29100 – 13798 Aix-en-Provence Cedex 3.

Fait à Carcassonne le 10 SEP. 2025 ,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH